

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2023-0040</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>17 FEVRIER 2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>MODIFICATION DES STATUTS DU SYDETOM66 AVIS À DONNER</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Aimé ALBERTY, Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Jean-Marie LEFEVRE donne procuration à Françoise DARCHE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Gilbert CRITELLI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

**Étaient absents :**

Lydie FOURC, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Martine JUSTO, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 45

**Secrétaire de Séance :**

Nathalie REGOND PLANAS

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230217-DL2023-0040-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Le Sydetom66 est le Syndicat départemental en charge du Transport, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers à l'échelle des Pyrénées-Orientales (+ quelques communes de l'Aude ayant adhéré à la CC Corbières Salanque Méditerranée).

La dernière version des statuts de ce syndicat a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1996 ; depuis cette date, les statuts n'ont pas été mis à jour alors même que plusieurs modifications statutaires ont été autorisées par des arrêtés préfectoraux successifs.

Une actualisation des statuts prenant en compte toutes ces évolutions s'avérait donc nécessaire. C'était aussi la première des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport du 18 janvier 2021. Cette actualisation devait également conduire à réaliser une refonte globale des statuts pour prendre en compte les évolutions législatives et les problématiques locales.

Toutefois, considérant ce qui précède et compte tenu de l'urgence de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la tarification par flux, le Syndicat a procédé en 2 étapes.

Une première étape visant à modifier le modèle économique du Syndicat a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2021.

La seconde étape visant à procéder à la révision globale des statuts (prenant en compte les modifications déjà autorisées par les arrêtés préfectoraux, les évolutions législatives et locales, la restructuration sur la forme et toute autre modification portant sur l'administration et le fonctionnement du syndicat, le nombre et la répartition des sièges ..) est l'objet de la présente délibération.

Le projet de modification statutaire découle :

- de l'étude dont l'objet portait sur la compétence PAV EMR et verre engagée en mars 2022 ;
- du contenu des entretiens avec chaque EPCI ;
- de la présentation d'un diagnostic en juin 2022 qui a mis en avant le besoin de recentrer les compétences du syndicat sur le transport et le traitement des déchets ménagers ;
- des échanges en réunions Vice-Présidents et Bureau Syndical de septembre, octobre et novembre 2022 ;
- des échanges avec les Présidents des EPCI membres et/ou leurs représentants dans une séance spéciale le 16 novembre 2022

Les principales modifications statutaires à intervenir portent sur la constitution du Syndicat par rapport à l'évolution de l'intercommunalité depuis 1996 (article 1), les compétences du Syndicat (article 2) et enfin la composition du Comité Syndical et la nouvelle représentativité des adhérents à compter de 2026 (article 8).

Le projet de statuts dans son intégralité est joint à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical du Sydetom66 ont adopté par délibération n°64/2022 du 14 décembre 2022 dont copie ci-jointe, la modification globale des statuts du Syndicat.

En application des dispositions combinées des articles L.521 1-20 et L.571 1 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de révision statutaire est donc engagée.

Ainsi, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de chaque collectivité membre en date du 15 décembre 2022 par courrier RAR, l'organe délibérant de ladite collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Comité Syndical du Syndicat est réputée favorable.

Il est précisé que pour délibérer favorablement, ce projet de statuts du Syndicat doit être entériné dans son intégralité, sans modification aucune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification des statuts du Sydetom66, conformément au projet ci-annexé.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Entérine** l'exposé des motifs développés ci-dessus,

**Approuve** la modification globale des statuts du Sydetom66 tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a sun, a tree, and a landscape.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***